



Eau potable

L'eau potable est une richesse à préserver qui n'est pas aussi renouvelable qu'on puisse le croire. La Ville de Labelle a pris les mesures nécessaires en adoptant une réglementation concernant l'utilisation de l'eau potable sur l'ensemble de son territoire afin de respecter la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable mise en place par le gouvernement du Québec.

Économisons l'eau potable

En été, recueillez l'eau de pluie pour arroser vos fleurs et respectez les périodes d'arrosage en tout temps.

Nettoyez votre entrée à l'aide d'un balai plutôt qu'au boyau d'arrosage.

Réfrigérez un pichet d'eau pour boire de l'eau fraîche afin d'éviter de laisser couler l'eau du robinet.

Prenez une douche rapide plutôt qu'un bain bien rempli.

Réparez ou changez les appareils ou les accessoires défectueux (robinets, tuyaux, toilettes).

Envisagez de remplacer votre gazon par des plantes et du couvre-sol qui résistent à la sécheresse.

Lavez votre voiture à l'aide d'un seau d'eau et d'un boyau d'arrosage muni d'une lance à fermeture automatique.

Fermez le robinet quand vous vous brossez les dents.

Évitez de laisser couler l'eau sans arrêt.

Évitez l'utilisation de produits chimiques en tout genre (notamment les produits pour la vaisselle ou le linge contenant des phosphates) pour empêcher la contamination de l'eau.

Remplacez vos toilettes ordinaires par un modèle à faible débit.

Ne jetez jamais de médicaments ni dans les toilettes ni dans les poubelles.

En prenant conscience de nos habitudes de consommation, nous pourrions les améliorer et contribuer à protéger cette ressource essentielle.

Horaire d'arrosage

L'usage de l'eau à des fins d'arrosage est autorisé entre 19 h et 20 h selon le numéro civique de la propriété :

Numéros civiques pairs : mercredi, vendredi
et dimanche

Numéros civiques impairs : mardi, jeudi et
samedi

L'arrosage est interdit le lundi



L'utilisation de l'eau potable pour des fins agricole ou horticole est prohibée.